

9013 3883

17 03 789

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

13 JUIL. 1996

POT No

16754

AER

Société Anonyme au capital de F 950 000

Siège social : 38, rue Madeleine Michélin 92200 NEUILLY/SEINE
R.C.S. NANTERRE B 338 860 141

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 9 SEPTEMBRE 1994**

Le neuf septembre mille neuf cent quatre vingt quatorze à 18 heures, les actionnaires de la société A.E.R. se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de son conseil d'administration faite par lettre en date du 25 juillet 1994.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Michel TREGUER préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Madame Marie-Françoise TREGUER et Mademoiselle Karine TREGUER, les deux actionnaires présents, représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont désignés comme scrutateurs.

Madame Marie-Françoise TREGUER est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée.

Monsieur Serge Yablonsky, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué s'est fait excuser.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie des lettres de convocation,
- le rapport du conseil d'administration,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 1994,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Copie certifiée conforme

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 30 juin 1994,
- Rapports du commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- Approbation, s'il y a lieu, desdits comptes, conventions et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1994 tels qu'ils lui ont été présentés et donne aux administrateurs quitus pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'affectation des résultats proposée par le conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de F. 200 575,70 comme suit :

- F. 200 000 en dividendes y compris l'acompte déjà versé
- F. 575,70 au compte de report à nouveau.

Après certification conforme

Conformément aux dispositions de l'article 243 du code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Avoirs fiscaux</u>
Ex. 1990/91	Néant	Néant
Ex. 1991/92	320 000 F.	160 000 F.
Ex. 1992/93	280 000 F.	140 000 F.

Distribution d'acompte sur dividendes

Sur proposition du Conseil, au vu du bénéfice de l'exercice antérieur et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide la distribution d'un acompte sur dividendes de F. 60 000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes approuve les conventions de la nature de celles visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les administrateurs concernés s'étant abstenus.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Valérie THIERCELIN lors du conseil d'administration du 3 août 1994.

L'assemblée générale décide de nommer :

- Mademoiselle Karine TREGUER demeurant 13, rue Nicolas Chuquet, 75017 Paris, en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Madame Valérie THIERCELIN, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mademoiselle Karine TREGUER, présente à l'assemblée, déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié en précisant qu'elle n'est pas titulaire de huit mandats d'administrateur et qu'elle n'est frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Copie certifiée conforme

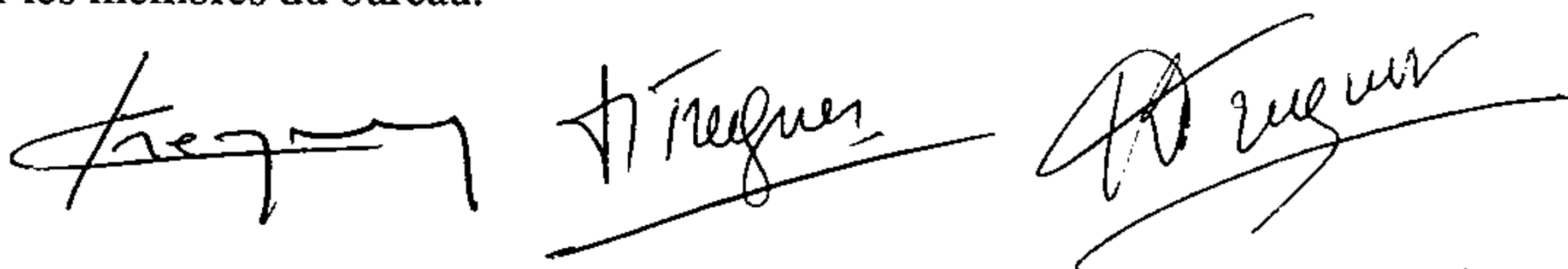
CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Copie certifiée conforme

